

## **ORGANISATION SORTIES ET VOYAGES AVEC SÉJOUR**

### **Procédures à respecter**

#### **PRÉAMBULE :**

Cet avenant a pour objet d'informer, de préciser les obligations des Associations à respecter vis-à-vis de la Fédération Départementale et des Pouvoirs Publics par les responsables « VOYAGES » Par convention, du fait de leur adhésion à la Fédération Départementale, tous les clubs sont fédérés. **L'inscription au registre des opérateurs de voyages et de séjours et l'assurance sont indissociables et intégrées par la Fédération Nationale dans le prix de la cotisation.**

#### **PROCÉDURES A RESPECTER**

- **Sorties d'une journée** (annexe 5)  
Envoi à la fédération départementale de la déclaration de sortie, correctement remplie et accompagnée de la liste des participants, 3 jours avant le départ.
- **Voyages avec séjour** (annexe 6)  
Il est conseillé (et non obligatoire) de proposer une visite médicale pour les déplacements par voie aérienne ou à l'étranger.
- **Sept jours au plus tard avant le départ :** enregistrement de la déclaration de voyage et paiement de l'assurance sur le lien spécial de la fédération nationale. **Réception d'un récépissé à conserver.**
- **Avant le départ :** toute modification ou annulation est à signaler immédiatement à la Fédération ou au responsable tourisme de la Fédération.
- **Sorties d'une journée ou voyage avec séjour**

**La (le) responsable du groupe qui voyage doit détenir en sus des dossiers de réservation, billets d'entrée et autres documents fournis par les prestataires :**

- La liste de tous les passagers,
- Le récépissé de déclaration pour les séjours,
- Photocopie de l'attestation d'assurance du club et de la garantie financière de Générations Mouvement chez Groupama,
- Copie de la convention de Co-organisation si plusieurs Clubs affiliés à Générations Mouvement se sont associés dans l'organisation du voyage,
- Le certificat d'immatriculation au registre des opérateurs de sorties et de voyage (IM075100069),
- L'attestation multirisque des associations,
- Copie des statuts de l'association,

**Obligation :** les passagers doivent être à jour de leur cotisation et avoir avec eux la carte d'adhérent de l'année (contrôle possible des autorités) plus le passeport ou la carte d'identité et éventuellement la carte européenne d'assurance maladie pour les voyages à l'étranger.

*Pour info : numéro du contrat assistance déplacement de la Fédération (GF 4000711647 VAL DE LOIRE)*

**RAPPEL : la liste des voyageurs est obligatoire pour tous les déplacements : le conducteur d'un car doit détenir la liste des occupants du car dans ses documents de bord.**

En cas de désengagement de l'adhérent, pour cause médicale ou cas de force majeure, PRÉVENIR AUSSITOT MUTUAIDE avec constitution du dossier de demande de remboursement.

Durant le voyage ou le séjour, tenir informer la Fédération départementale de tout incident ou sinistre engageant votre responsabilité et/ou celle de l'Association.

**A l'occasion d'une déclaration de sinistre (annulation, interruption de voyage, hospitalisation avec rapatriement etc.) lors de la prise de contact avec MUTUAIDE, demander impérativement le nom de votre correspondant et le n° de dossier.**

**Au retour : communiquer rapidement à la Fédération Départementale les difficultés éventuellement rencontrées.**

**IMPÉRATIF :**

**Communiquer à la Fédération Départementale pour le 31 décembre de l'année en cours le bilan comptable des SORTIES réalisées durant les 12 mois écoulés.**

**LITIGE**

Toutes les réclamations seront examinées par le Bureau de la Fédération Départementale.

Les décisions prises seront avalisées ou amendées par le Conseil d'Administration

En ce qui concerne les litiges avec MUTUAIDE, il est nécessaire, pour la Fédération Départementale, de connaître et de posséder toutes les copies du dossier pour pouvoir intervenir, et de faire remonter les informations à la Fédération Nationale.

*Nota : les statuts, les documents de la Fédération nationale peuvent être détenus sur smartphone.*